

Conditions générales de vente

Article 1 : Objet et définitions

La société Easy-Parking (ou Easy-Parking) assure les services de déplacement et de garde de véhicules qui lui sont confiés par sa clientèle mais également, sur demande, le lavage et l'entretien des véhicules.

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de définir les conditions applicables aux contrats de prestations conclus entre la société Easy-Parking et ses clients ; En utilisant les services de la société Easy-Parking, le Client est présumé avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales et le voir pleinement acceptées.

Ces Conditions Générales sont accessibles à tout moment sur le site internet www.easy-parking.com

La société Easy-Parking se réserve le droit de modifier les Conditions Générales à tout moment. Les conditions applicables sont celles en vigueur au moment de la réservation.

Dans le cas où une des clauses des Conditions Générales se révélerait inutile, nulle ou sans objet, les autres clauses des Conditions Générales demeureront inchangées et continueront à s'appliquer comme si les clauses inutiles, nulles et sans objet ne figuraient plus dans celles-ci.

L'inapplication temporaire ou permanente d'une ou plusieurs clauses des Conditions Générales ne saurait valoir renonciation de sa part aux autres clauses des Conditions Générales qui continuent à produire leurs effets.

Article 2 : Modalités

Le Client réserve sur le site internet www.easy-parking.com ou par téléphone au 0486572622. Cette réservation tient lieu de contrat entre le client et la société Easy-Parking.

Les tarifs des services sont indiqués sur le site internet au moment de la réservation ; étant précisé qu'un supplément pourra être appliqué, sur devis, aux véhicules « haute de gamme » ou « hors gabarit ».

Le rendez-vous pour la remise des clés est prévu au moment de la réservation.

Lorsque le Client remet à un collaborateur Easy-Parking son véhicule avec les clés il signe un bon de prise en charge.

Avant la prise en charge du véhicule, le collaborateur Easy-Parking vérifie l'état du véhicule en présence du Client et **établit un état des lieux avec la prise de photos**. Les défauts constatés sont signalés à ce dernier.

Le bon de prise en charge indique aussi le nombre de kilomètres relevés au compteur. Le contrat fait foi entre les parties.

Le véhicule est ensuite pris en charge par un voiturier de la société Easy-Parking et transféré dans un des parkings sécurisés avec lesquels la société Easy-Parking a conclu des contrats d'abonnements.

A la restitution au client ou à une tierce personne mandatée par le client, les deux parties vérifient à nouveau ensemble la carrosserie du véhicule.

Les défauts constatés sont signalés à ce dernier.

En cas de dommages constatés par le Client ne faisant pas partie des exclusions mentionnées à l'article 7 ci-dessous, la société Easy-Parking proposera au Client soit un dédommagement financier soit de faire réparer gratuitement son véhicule dans un garage partenaire.

S'il est constaté que les dégradations signalées par le Client font partie des exclusions mentionnées à l'article 7 ci-dessous, le collaborateur Easy-Parking informe le Client qu'aucun dédommagement ne sera proposé.

Le Client ne pourra en aucun cas faire des réclamations à la société Easy-Parking sur l'état du véhicule, après la signature de l'état des lieux de sortie par voie électronique.

Le Client aura la possibilité de se connecter à son espace client sur le site internet de Easy-Parking et d'accéder à sa fiche client contenant le récapitulatif des prestations réalisées ainsi que les états des lieux d'entrée et de sortie.

Article 3 : Obligations du client

Le client déclare jouir de l'usage du véhicule confié à Easy-Parking soit comme détenteur soit comme tiers autorisé par le détenteur.

Il remet au collaborateur de Easy-Parking la carte grise permettant le déplacement du véhicule jusqu'au lieu de garde.

Il déclare en outre que le véhicule confié répond aux obligations légales d'assurance et que le contrat d'assurance souscrit permet à un tiers de conduire le véhicule confié Easy-Parking.

Le client déclare que le véhicule est en parfait état de rouler et que rien n'est à sa connaissance susceptible d'entraver son bon fonctionnement pendant le temps où il sera confié à Easy-Parking.

Article 4 : Obligations de Easy-Parking

La société Easy-Parking aura la responsabilité du véhicule qui lui aura été remis en exécution du présent contrat, à compter du moment de sa prise en charge par le collaborateur de Easy-Parking jusqu'au moment de sa remise à l'endroit désigné par le client, soit le parking privé soit tout autre endroit qu'il aura choisi, ou de sa restitution au client ou à une tierce personne indiquée.

A cet effet, la société Easy-Parking a souscrit un contrat d'assurance avec la compagnie d'assurances MMA couvrant tous les dommages de carrosserie pouvant subvenir pendant qu'elle en a la garde.

La société Easy-Parking s'interdit d'utiliser le véhicule confié en dehors des besoins de l'exécution du présent contrat, sauf commande préalable du client nécessaire à la réalisation de prestations de services, tels que lavage du véhicule et travaux d'entretien.

Article 5 : Restitution du véhicule

La société Easy-Parking ne pourra se dessaisir du véhicule confié qu'entre les mains du client ou du tiers spécialement habilité par lui. A la restitution, le client ou le tiers mandaté par lui doit présenter une pièce d'identité.

La société Easy-Parking s'oblige à restituer le véhicule à la première demande du client.

En cas de remise du véhicule à l'endroit désigné par le client, soit le parking privé du client soit tout autre endroit qu'il aura choisi, les obligations de la société Easy-Parking prennent fin dès la signature de la fiche de dépôt et sortie effectuée par une tierce personne dûment désignée par le client lors de la remise. Il en est de même en cas de restitution du véhicule au client.

Sauf indications expresses du client, Easy-Parking s'engage à restituer le véhicule à l'endroit d'arrivée désigné par le client. Tout véhicule qui n'aurait pas été réclamé passé un délai d'une heure suivant l'heure d'arrivée désignée par le client (ou l'heure d'arrivée réelle de l'avion) devra être déplacé sur le parking de Easy-Parking. Le client s'oblige d'ores et déjà à acquitter les frais (déplacement, stationnement et autres) qui en résulteraient.

Article 6 : Prix - Durée

Le client, outre le prix prévu lequel rémunère le coût du stationnement et du service rendu, s'oblige à payer à la société Easy-Parking, toutes les dépenses faites pour la conservation du véhicule, tels que carburant, huile.

Le Client s'acquitte aussi de la facture qui résulte des services en option.

La restitution du véhicule contre paiement du prix donnera lieu à l'émission d'une fiche de décharge qui met fin aux obligations de la société Easy-Parking au titre du présent contrat.

Le paiement par le client à la société Easy-Parking se fait comptant.

A défaut de règlement intégral de la prestation par le Client, le véhicule ne lui sera pas restitué.

Il est proposé aux clients qui le désirent plusieurs formules de prépaiement leur ouvrant droit à des conditions tarifaires privilégiées et accès à des services de fidélité.

Article 7 : Responsabilités

Il est expressément convenu entre les parties que la responsabilité de la société Easy-Parking ne pourra être engagée qu'en cas de faute de la société Easy-Parking.

La société Easy-Parking n'est pas responsable des dommages survenus dans les cas suivants :

- Dommages causés à l'intérieur du véhicule ou aux objets personnels d'objets laissés à l'intérieur des véhicules qui lui sont confiés tels que, sans que cette liste soit exhaustive, appareil photos, téléphone portable, autoradios, bijoux et autres objets de valeur ;
- Vols ou dégradations commis par des tiers (effraction, vandalisme) ;
- Dommages causés par des conditions météorologiques (pluie, vent, grêle, etc) ou par des animaux ;
- Pannes et avaries survenues au véhicule et de leurs conséquences, consécutives notamment à un défaut d'entretien, à une usure des pièces et organes nécessaires au fonctionnement du véhicule ou encore à une insuffisance d'huile, de carburant ou d'eau ;
- Crevaison : la société Easy-Parking ne peut en aucun cas être tenu responsable des crevaisons survenues pendant la période de stationnement. Si une crevaison est constatée lors de la restitution du véhicule, il appartient au Client de contacter son service d'assistance pour organiser le dépannage nécessaire ;
- La société Easy-Parking décline toute responsabilité en cas d'utilisation du véhicule par une tierce personne non mentionnée dans le contrat et détentrice des clés, ceci en violation de la garantie fournie par le client à l'article 2 des présentes conditions générales.

En toute hypothèse la responsabilité de la société Easy-Parking ne pourra pas être recherchée en cas de faute du Client ou en cas d'évènements présentant les caractéristiques de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence, ni pour tout autre motif indépendant de sa volonté.

En cas de responsabilité de la société Easy-Parking, celle-ci ne répondra que du préjudice direct matériel dans les limites de la couverture d'assurance conclue par la société.

Article 8 : Loi applicable – Litiges

Le présent contrat est soumis au droit français. Tout différend quant à son interprétation et ou son exécution sera de la compétence exclusive du tribunal de Nice.

Article 9 : Données personnelles

Les données personnelles recueillies auprès des clients indispensables au traitement de sa commande font l'objet d'un traitement informatique et enregistrées.

Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires.

Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des commandes et des garanties éventuellement applicables. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions.

Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client soit nécessaire.

Dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, le Prestataire s'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du Client, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime.

Conformément à la réglementation applicable, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse du siège du Prestataire, ou à l'adresse mail suivante :
.....